

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 MARS 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27*

Le dix mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), CARON David (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), MARINIER Benoît (pouvoir à GUINAUDEAU Serge), RETAILLEAU Yann (pouvoir à Alain GUILLEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-01-100323

OBJET : ACHAT D'UNE MAISON RUE DU VIEUX PONT

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 13 février dernier, le conseil municipal l'a autorisé à se rapprocher des propriétaires de la maison sise 9 rue du Vieux Pont à La Séguinière pour les informer du souhait de la commune d'acquérir leur bien.

Il s'agit d'une maison de 60m² habitables sur deux niveaux, un rez-de-chaussée et un sous-sol. L'habitat, fortement dégradé, est considéré insalubre et présente, en l'état, des risques pour la santé des occupants.

Suite à un signalement de l'ancien locataire une visite a été organisée par la municipalité à la demande de l'ARS en lien avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne. L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire dans un rapport du 7 avril 2022 a imposé aux propriétaires d'entreprendre les travaux nécessaires et un arrêté préfectoral du 5 août 2022 a rappelé les mesures à mettre en œuvre pour faire cesser la situation d'insalubrité.

Le relogement de l'occupant a été entrepris notamment par l'adjointe aux affaires sociales avec le concours de Sèvre Loire Habitat.

Au regard de ces éléments, l'acquisition de ce bien par la puissance publique constitue donc un levier fort dans la lutte contre l'habitat indigne.

Par ailleurs, cette maison représente un exemple de forme urbaine et architecturale qui caractérise l'ancien bourg de La Séguinière offrant un pignon dominant dans le prolongement du vieux pont sur la Moine du XV^{ème} siècle.

L'acquisition de cette propriété de 266m² permettra de garantir la conservation d'un immeuble clé la section urbaine, à l'intérieur du périmètre de protection institué autour de de l'église Notre-Dame de Toute Patience inscrite aux monuments historiques. Un opérateur spécialisé devra donc être recherché pour mettre en œuvre les travaux de réhabilitation du bien.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir l'immeuble sis 9 rue du Vieux Pont, parcelles cadastrées AM248 (260m²) et AM249 (6m²).

Monsieur le maire précise que le logement nécessite d'importants travaux de remise en état : seuls les murs porteurs seront conservés.

Il ajoute que les propriétaires interrogés ont fait savoir, par courrier daté du 16/2/2023, être tout à fait disposés à vendre ce bien en priorité au prix de 55 000 € qui correspond à la moyenne de la fourchette estimative établie par le notaire qu'ils ont missionné.

Toutefois, vis-à-vis de l'état de la maison et de l'ampleur du chantier de restauration qui s'annonce, la commune a également sollicité un notaire pour obtenir une valeur confirmant ou infirmant l'estimation initiale. L'estimation du notaire de la commune estime, pour sa part, ce bien dans une fourchette de prix comprise entre 30 000 et 40 000 €.

Aussi, face à l'ampleur des travaux de rénovation nécessaires et au regard de la différence substantielle entre les deux estimations notariales, M. le maire propose de fixer le prix de vente de votre maison à la moyenne de l'addition des différentes fourchettes hautes et basses, soit 45 000 €. $((30\ 000\ € + 52\ 500\ €) + (40\ 000\ € + 57\ 500\ €)) / 4$.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au titre des restes à réaliser du budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par Maître Manuella SAMSON, notaire à Cholet, en date du 14/2/2023 et par l'étude notariale NEOLIA en date du....

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 2 mars 2022,

- **APPROUVE l'acquisition par la commune de l'immeuble sis 9 rue du Vieux Pont pour un montant de 45 000 €. auquel s'ajoute les frais relatifs à cette acquisition,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à intervenir et à signer les actes définitifs.**

Pour extrait conforme

Le Maire


Guy BARRÉ

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LA SÉGUINIÈRE' with the number '49280' at the bottom. A blue ink signature, 'Guy BARRÉ', is written across the stamp.

Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de réception dématérialisé reçu le : 21/03/2023

Le Maire, Guy BARRÉ



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LA SÉGUINIÈRE' with the number '49280' at the bottom. A blue ink signature, 'Guy BARRÉ', is written across the stamp.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 MARS 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27*

Le dix mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), CARON David (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), MARINIER Benoît (pouvoir à GUINAUDEAU Serge), RETAILLEAU Yann (pouvoir à Alain GUILLEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-02-100323

OBJET : VESTIAIRES DU FOOT – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante a acté la réalisation des travaux de rénovation énergétique des vestiaires du foot situés au complexe sportif Pierre de Coubertin.

Lors de cette séance, la proposition de la société d'Architecture GREGOIRE a été retenue en raison eu égard aux suggestions techniques intéressantes émises à ce stade du projet.

Les travaux envisagés ont pour objectif de mettre aux normes, d'un point de vue énergétique, un bâtiment qui depuis sa construction, au début des années 80, n'a subi aucuns travaux. Les conditions de confort et de performance sont très éloignées du minimum requis aujourd'hui.

Dans sa volonté d'afficher une sobriété énergétique dans le fonctionnement des équipements publics municipaux et de limiter l'empreinte carbone de la commune, le conseil municipal a fait de la rénovation thermique des vestiaires du foot l'une de ces priorités.

L'architecte a sollicité le concours d'un bureau d'étude, la société AFORPAQ, pour l'estimation du coût de ce programme d'investissement. Les travaux envisagés sont les suivants :

Postes de dépenses	Montant HT
Structure Gros oeuvre	19 700
Bloc toiture Menuiseries extérieures – Métallerie	27 500
Corps d'état secondaires Menuiseries intérieures bois Cloisons sèches – Plafonds suspendus – Isolation Revêtements de sols carrelage – Faïence Peinture – Revêtements muraux	75 100
Lots techniques Chauffage – Ventilation – Plomberie – Electricité	78 000
Option Finition bois (Isolation complémentaire par l'extérieur)	10 100
Total	200 300

Monsieur le maire rappelle que la commune n'envisage pas de recourir à l'emprunt pour l'équilibre financier de cette opération. Toutefois, afin de limiter au maximum l'autofinancement à mobiliser et ne pas hypothéquer les investissements futurs, il rappelle que la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat pour obtenir une aide au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le secteur d'intervention B1 « Rénovation thermique et transition énergétique ». Le taux d'intervention peut s'élever jusqu'à 35% du montant HT des travaux.

Par ailleurs, sachant que le gain énergétique espéré pour cette opération est supérieur à 40% en énergie primaire, il est proposé de solliciter une aide complémentaire au titre du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Les travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement sont tout particulièrement ciblés par ce dispositif. Le programme prévu pour les vestiaires du foot qui concerne l'isolation des murs, de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation ainsi que la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire répond donc parfaitement aux critères d'éligibilité.

Afin de compléter le dossier à déposer la commune s'est rapprochée de la société BATEL pour la réalisation d'une étude thermique permettant de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre des travaux.

Monsieur le maire présente les résultats de cette étude thermique qui comporte :

- Une évaluation de l'état initial du bâtiment avant travaux au regard de sa consommation énergétique globale (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires),
- La liste des travaux techniquement envisagés,
- Une évaluation des consommations énergétiques conventionnelles en énergie primaire et finale du bâtiment pour les 5 usages réglementés de l'énergie,
- L'évaluation résultante du gain énergétique et des réductions d'émission GES,
- Des recommandations concernant les conditions d'occupation et d'exploitation du bâtiment, le renouvellement de l'air, la qualité et le fonctionnement des installations thermiques et des autres équipements consommateurs d'énergie.

Monsieur le maire souligne que les prochaines échéances du projet sont :

- APD (avant-projet détaillé) et Permis de Construire en juin,
- DCE (dossier de consultation des entreprises) en juillet,
- Démarrage des travaux en octobre,
- Livraison du bâtiment janvier/février 2024.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition du club de foot des équipements performants et le moins énergivore possible,

.../...

.../...

Considérant la volonté de disposer de bâtiments qui répondent aux dernières normes techniques et énergétiques,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 2 mars 2023,

- **APPROUVE l'avant-projet sommaire proposé présenté,**
- **VALIDE le plan de financement suivant :**

Financier	Taux	Montant HT
Etat Fonds Vert	80%	85 477,90
Etat DETR		74 762,10
Autofinancement	20%	40 060,00
TOTAL		200 300,00

- **AUTORISE Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023,**
- **DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2023.**

Pour extrait conforme

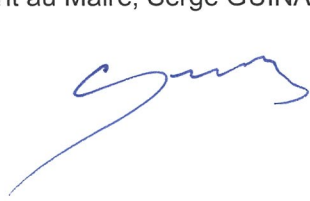
Adjoint au Maire


Serge GUINAUDEAU



Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de réception dématérialisé reçu le : 16/03/2023

L'Adjoint au Maire, Serge GUINAUDEAU




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 MARS 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27*

Le dix mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), CARON David (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), MARINIER Benoît (pouvoir à GUINAUDEAU Serge), RETAILLEAU Yann (pouvoir à Alain GUILLEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-03-100323

OBJET : LOTISSEMENT SURCHERE 2 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 9 mai 2022, le conseil municipal l'a autorisé à signer avec l'équipe constituée de CANOPEE PAYSAGE (Mandataire), AREA URBANISME et CETRAC Ingénierie le contrat de maîtrise d'œuvre pour accompagner la commune dans la réalisation du lotissement « La Surchère 2 ».

Il rappelle également que par délibération du 14/11/2022 la commune avait choisi un scénario parmi les deux proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement

Les maîtres d'œuvre ont continué à travailler sur le scénario retenu en tenant compte des observations émises notamment par la commission Urbanisme, Il convenait également d'examiner le souhait exprimé précédemment par les riverains les plus proches (le 26/11/2022) pour qu'un espace marque la séparation entre les deux quartiers.

Monsieur le maire présente donc l'Avant-Projet établi qui comprend un plan de composition, des croquis d'ambiances, des règles (implantations du bâti, traitement des limites, les principes d'aménagements retenus (gestion de l'eau, circulations, espaces de stationnements...).

Cet avant-projet qui comprend 40 lots libres et deux îlots pour des locatifs de respectivement 28 et 5 locatifs reprend l'esquisse validée par le conseil municipal et amendée suite à la rencontre avec les riverains.

.../...

.../...

Le secteur Nord sera desservi par un bouclage reliant la rue Jacques Secrétin au chemin de la Surchère, il présente 31 lots libres répartis de part et d'autre d'une « veine paysagère ». Le tracé de la desserte principale, d'une largeur de 4m50, est caractérisé par des lignes brisées qui seront accentués avec une différenciation des revêtements de sol pour participer à la volonté générale d'apaiser la circulation automobile. A noter que des petites cours se greffent au réseau viaire principal et s'ouvrent sur le maillage de liaisons douces environnant.

Le secteur Sud-Est est desservi par une voie en impasse. Il présente 9 lots libres répartis autour d'une voirie partagée selon un principe de « rue – placette » dont les déhanchements sont appuyés par le végétal. Des connections sont proposées sur les liaisons douces.

S'agissant des cheminements piétons, il est prévu de créer un réseau de sentier en site propre qui se rattache par la veine paysagère centrale aux quartiers voisins.

Il est envisagé de maîtriser une partie des limites avec l'espace public pour une homogénéité d'ensemble et pour créer une ambiance continue au sein du quartier. A cet effet, le projet pourrait comporter différentes typologies de clôtures. La première concerne la limite par rapport à la séquence piétonne avec le chemin de la Surchère : elle va participer à l'ambiance de la promenade tout en garantissant l'intimité des fonds de jardins. La seconde marque l'interface avec les espaces de promenade et en particulier la veine paysagère : l'esprit champêtre se retrouve dans le traitement de cette limite. La troisième partie participe à l'ambiance de la voie desserte principale : il s'agit de limites structurantes associées à des ponctuations végétales sur l'espace public.

Chaque lot disposera d'un emplacement pour deux véhicules directement accessibles de la rue et pour les deux secteurs des espaces de stationnements collectifs seront proposés en dehors du périmètre du lotissement.

La surface cessible est de 22 641 m² dont 16 567 m² libres de constructeur. 1 765m² supplémentaires de terrain non constructible compléteront les 11 lots parallèles à la route nationale. La superficie moyenne des lots est de 397m².

S'agissant des réseaux, ils seront travaillés en phase Projet. Le choix de gestion des eaux pluviales au niveau d'un lotissement sera fait à la parcelle en respectant les écoulements gravitaires et selon les différentes techniques alternatives. En complément un aménagement hydraulique collectif sera à prévoir pour tamponner les eaux de ruissellement pour une pluie centennale provenant des surfaces ruisselantes (voiries, trottoirs, ...).

Monsieur le maire propose aux membres présents de se prononcer sur l'avant-projet présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis émis sur l'APS par le Comité Consultatif du lotissement de La Surchère 2 réuni le 27/2/2023 et la commission Urbanisme & Travaux réunie le 2/3/2023,

Considérant que le projet reprend les grandes lignes du préprogramme de l'opération (surface cessible, mixité sociale, densité...) contenu dans le cahier des charges de consultation de la maîtrise d'œuvre,

- **APPROUVE l'Avant-Projet tel que présenté ci-dessus pour la création du lotissement communal « La Surchère 2 »,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à lancer les consultations en procédure adaptée et à retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour les missions complémentaires de CSPS (Coordination Sécurité Protection Santé), d'études géotechniques et de géomètre, nécessaires à la poursuite du projet ;**
- **CHARGE Monsieur le maire de demander aux maîtres d'œuvre de poursuivre sa mission et de préparer la phase PROJET.**

Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de réception dématérialisé reçu le : 16/03/2023

L'Adjoint au Maire, Serge GUINAUDEAU



Pour extrait conforme

Adjoint au Maire

Serge GUINAUDEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 MARS 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 25

Le dix mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), CARON David (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), MARINIER Benoît (pouvoir à GUINAUDEAU Serge), RETAILLEAU Yann (pouvoir à Alain GUILLEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-04-100323

OBJET : RETROCESSION ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE BRENON »

Monsieur Julien BOUHIER, 1^{er} adjoint, informe que suite à différentes rencontres avec la municipalité, dont la dernière en date du 7 février 2023, les colotis du lotissement « Les Côteaux de Brenon », ont formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de La Séguinière, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

1. La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
2. En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.
3. Dans le cas présent du lotissement « Les Côteaux de Brenon » et en l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

.../...

.../...

Monsieur BOUHIER précise que pour la gestion des eaux usées dont la compétence est intercommunale, les services de l'agglomération du Choletais ont fait savoir qu'ils n'envisageaient pas de prendre la gestion de la mini station d'épuration du lotissement. Pour les habitats groupés situés en dehors du zonage d'assainissement collectif, l'AdC propose en effet que chaque coloti soit équipé d'un dispositif individuel de traitement des eaux usées.

Toutefois, afin de pérenniser l'équipement collectif, la commune une fois propriétaire de la voirie détournera le réseau d'eau pluviale et réalisera à cet effet un bassin de récupération sur la parcelle E837. Au vu des résultats de l'étude réalisée tout récemment par le bureau d'étude spécialisé AVEC 49, le détournement de ces eaux parasites devrait permettre à la station de fonctionner correctement.

L'emprise de la station d'épuration et le chemin d'accès (E683) et (E682 en partie) nécessaire à son entretien resteront la propriété de l'association des colotis du lotissement de Brenon.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont les suivantes :

Parcelle	Contenance	Observations
E899	308 m ²	-
E900	2 097 m ²	-
E679	489 m ²	-
E680	235 m ²	-
E681	2 365 m ²	-
E682	1 240 m ²	Parcelle en partie conservée par l'association
E683	762 m ²	Parcelle conservée par l'association
E837	11 086 m ²	Emprise de la station d'épuration à détacher de la parcelle

Monsieur le maire intéressé à l'affaire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et aux votes y afférant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu le plan de classement de la parcelle constitutive de la voirie et des parties communes du lotissement « Les Côteaux de Brenon » ;

- **DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de La Séguinière, sans indemnité, des parcelles E899, E900, E679, E680, E681, E682 (en partie), E837 (en partie) susmentionnées contenant la voirie et les parties communes (voirie, espaces verts, équipements annexes) du dit lotissement. Parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique, de ses équipements annexes et des espaces verts, ainsi que son classement dans le domaine public communal.**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le 1er Adjoint de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.**

Pour extrait conforme

Adjoint au Maire

Serge GUINAUDEAU



Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de réception dématérialisé reçu le : 16/03/2023

L'Adjoint au Maire, Serge GUINAUDEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 MARS 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27

Le dix mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), CARON David (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), MARINIER Benoît (pouvoir à GUINAUDEAU Serge), RETAILLEAU Yann (pouvoir à Alain GUILLEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-05-100323

OBJET : MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE GRIGNION DE MONTFORT

Monsieur le maire informe qu'il a interrogé le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire pour obtenir une estimation du coût de l'extension et de la modification de l'éclairage public liés au réaménagement de la place Grignon de Montfort.

Le montant de l'estimation du SIEML s'élève à 32 001,55 € net de taxe et, au regard du règlement financier en vigueur, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité représenterait 75% de cette somme.

Le détail chiffré au stade APD (Avant-Projet Détaillé) est le suivant :

Libellés	Montants
Etudes	1 584,80
Terrassements	11 932,46
Travaux hors distribution publique	10 875,31
Fournitures de lanternes (x8)	3 981,81
Fournitures de supports (x4)	3 009,04
Autres fournitures	618,13
Total	32 001,55

.../...

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 2 mars 2023,

- **DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération suivante :**
 - **Modification de l'éclairage pour l'aménagement de la place Grignon de Montfort,**
 - **Montant de la dépense : 32 001,55 € net de taxe**
 - **Taux du fonds de concours : 75 %**
 - **Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 24 001,16 €**
- **DIT que la dépense sera imputée au programme d'investissement n°322 « Voirie en agglomération – Rue de la Garenne ».**

Pour extrait conforme

Adjoint au Maire

Serge GUINAUDEAU



Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de réception dématérialisé reçu le : 16/03/2023

L'Adjoint au Maire, Serge GUINAUDEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 MARS 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 27

Le dix mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), CARON David (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), MARINIER Benoît (pouvoir à GUINAUDEAU Serge), RETAILLEAU Yann (pouvoir à Alain GUILLEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-06-100323

OBJET : RECENSEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE – 2023/2026

Monsieur le maire expose que dans le cadre de ses compétences, l'Agglomération du Choletais (AdC) assure la réhabilitation, le renouvellement et la création des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines.

Afin de coordonner au mieux les travaux, la Direction de l'Environnement souhaite connaître les différents projets communaux de 2022 à 2024 (travaux de voirie, lotissements...) pour lesquels l'AdC aurait l'opportunité d'intervenir sur les réseaux d'eau potable.

L'établissement public de coopération intercommunale analysera de son côté les opportunités d'assainissement rattachable aux éventuelles opérations.

Pour la période susmentionnée, la commission Urbanisme et Travaux a établi une liste de programmes d'investissement susceptibles d'impacter les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Monsieur le maire souhaite que cette programmation soit préalablement validée par l'assemblée délibérante car elle engage, pour tout ou partie, financièrement la commune.

.../...

.../...

Le recensement des travaux prévus à La Séguinière est le suivant :

Catégorie	Dénomination du Chantier	Adresse Lieu-dit	Dates prévisionnelles des travaux	Type	Nombre de lots
Lotissement	Lotissement « Cœur de Bourg »	62 rue du Paradis	2023	Public	11
Habitat social	Projet PODELIHA	Impasse de la Source	2023	Privé	15
Habitat social	Projet SLH	Square de Bellevue	2024	Privé	3
Voirie	Effacement de réseaux et aménagement de voirie	Rue de la Grande Fontaine, rue Martin Luther King, chemin de la Petite Morinière	2024	Public	0
Habitat social	Projet L'Uzine	16 rue de la Vendée	2025	Privé	28
Lotissement	Lotissement « La Surchère 2 »	Chemin de la Surchère	2025	Public	73
Lotissement	Projet Famille TISSEAU	2 bis chemin de la Petite Morinière	2026	Privé	8
Voirie	Traversée Agglomération 2 ^{ème} phase	Avenue de Nantes	2026	Public	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L115-1 du Code de la Voirie Routière qui stipule que « à l'intérieur des agglomérations, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances »,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 2 mars 2023,

- **VALIDE** la liste des travaux de voirie et d'habitat, pour les 4 prochaines années, susmentionnés,
- **INVITE Monsieur le maire à en faire part à l'Agglomération du Choletais compétent pour ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement,**
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Pour extrait conforme

Adjoint au Maire


Serge GUINAUDEAU 

Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de
réception dématérialisé reçu le : 16/03/2023

L'Adjoint au Maire, Serge GUINAUDEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 MARS 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27*

Le dix mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), CARON David (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), MARINIER Benoît (pouvoir à GUINAUDEAU Serge), RETAILLEAU Yann (pouvoir à Alain GUILLEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-07-100323

OBJET : LIAISON DOUCE ROUTE DU JOLI BOIS ET CHEMIN DES RAMBOUILLERES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 9 janvier 2023, la commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet de création d'une liaison douce le long de la route du Joli Bois (RD263).

L'Agence Technique Départementale de Beaupréau a réalisé une étude de faisabilité pour cette portion de voie entre le giratoire de la Bergerie sur la RD 158 et le chemin des Rambouillères : séparé de l'axe routier par une clôture bois et réalisé en béton bitumineux pour une meilleure durabilité et limiter son entretien le projet est estimé à 142 000 € HT.

En complément, la commune a sollicité le concours du bureau d'étude d'une société de travaux publics pour chiffrer l'aménagement complémentaire, sur le chemin des Rambouillères, d'une bande cyclable.

.../...

.../...

L'ensemble de l'aménagement répondrait à la demande d'un certain nombre d'habitants d'utiliser un mode de déplacement doux pour les trajets du quotidien. Cette voie nouvelle permettrait en effet aux salariés des entreprises de la zone des Grands Bois (51 établissements – 385 emplois) et aux élèves étudiants au CFA (Centre de Formation pour Apprentis) de se rendre respectivement dans leur entreprise et au Campus Eurespace.

Cette voie verte entièrement sécurisée permettrait aussi aux piétons et aux cyclistes de disposer d'une continuité reliant la commune de Saint-Léger-sous-Cholet à La Séguinière.

Monsieur le maire explique que, comme dans de nombreuses collectivités aujourd'hui, l'approche environnementale est au cœur des projets portés par la commune de La Séguinière.

Pour cela, elle tient à favoriser l'usage de moyens de transports plus responsables et sensibiliser la population à ces nouveaux modes de déplacements, car il existe de nombreuses alternatives à la voiture individuelle ; bien plus respectueuses de notre environnement, bénéfiques pour la santé et imbattables économiquement... notamment les modes de transports doux, aussi appelés modes actifs, comme le vélo et la marche.

C'est pourquoi, développer les voies permettant ces déplacements doux, permet d'optimiser et de réduire les déplacements liés à une activité professionnelle, ou autre, en vue de diminuer les coûts et les impacts socio-environnementaux.

Il ajoute que la commune est propriétaire du chemin des Rambouillères et que le long de la RD158, l'espace disponible sur l'accotement est suffisant, pour sécuriser une voie d'une largeur minimale de 2 mètres. Pour ce dernier aménagement, il est ainsi envisagé de buser puis de remblayer le fossé ; solution, certes plus onéreuse, mais qui évite de devoir acquérir des surfaces de terres agricoles.

Monsieur le maire précise enfin que le projet ne sera engagé que si la commune obtient une aide financière substantielle. Il conviendra, le cas échéant, de s'associer à un maître d'œuvre pour étudier dans le détail l'aménagement notamment en ce qui concerne la largeur de la voie douce et la gestion de l'eau de ruissellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de développer les infrastructures en faveur de la mobilité,

Considérant que les effets bénéfiques de la création d'une liaison douce le long de la route du Joli Bois pour faciliter et sécuriser les déplacements non motorisés, tels que les piétons et les vélos,

Considérant que les voies vertes sont développées dans un souci d'aménagement intégré valorisant l'environnement, le patrimoine, la qualité de vie et la convivialité,

Considérant qu'il est important de proportionner la dépense aux ressources que la commune peut y consacrer,

Considérant qu'il s'agit de l'aménagement d'une continuité manquante sur cet axe reliant deux communes voisines et desservant une zone d'activité économique relativement importante (385 emplois en 2022) ainsi qu'un établissement d'enseignement d'envergure (1 350 apprenants à la rentrée 2022),

Vu la stratégie mobilité adoptée par le Département de Maine-et-Loire en juin 2022 et notamment le nouveau dispositif d'aide aux initiatives locales pour une mobilité solidaire et durable,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Travaux en date du 2 mars 2023,

APPROUVE l'avant-projet d'aménagement sommaire présenté pour un montant estimatif global de travaux de 240 903,75 € HT,

.../...

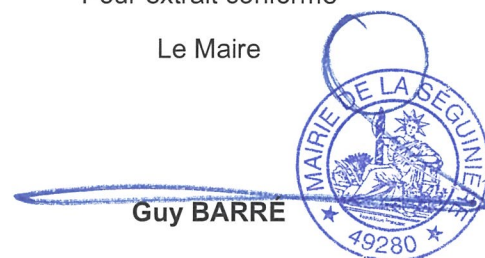
.../...

AUTORISE M. le maire à solliciter auprès de Mme la Présidente du Département de Maine-et-Loire un financement au titre des liaisons cyclables structurantes conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Détail	Montant HT	Financier	Montant HT
Forfait installation, signalisation, piquetage réseaux...	6 931,00	DSIL Sollicitée	71 000,00
Section route du Joli Bois (RD158)	134 476,75	Subvention départementale aux liaisons cyclables structurantes (40%)	96 121,50
Section chemin rural des Rambouillères	98 896,00	Autofinancement communal	73 182,25
Total	240 303,75	Total	240 303,75

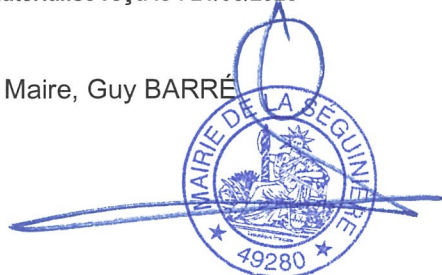
Pour extrait conforme

Le Maire


Guy BARRE

Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de réception dématérialisé reçu le : 21/03/2023

Le Maire, Guy BARRE


MAIRIE DE LA SÉGUINIÈRE
49280

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 MARS 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27*

Le dix mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), CARON David (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), MARINIER Benoît (pouvoir à GUINAUDEAU Serge), RETAILLEAU Yann (pouvoir à Alain GUILLEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-08-100323

OBJET : REGULARISATION DES CONCESSIONS ECHUES NON RENOUVELEES DANS LES DELAIS

Monsieur le maire informe que dans le cimetière quelques concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis plusieurs années, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle donc que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Toutefois, parmi ces concessions, certaines étant entretenues et visitées par les familles, la reprise des sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les proches, pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

.../...

.../...

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Monsieur le maire propose :

- 1) de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- 2) d'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- 3) de fixer une date butoir à cette procédure,
- 4) de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 2 mars 2023,

- **DECIDE d'aviser les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie et d'adresser un 1er courrier en LR avec AR aux concessionnaires en vie ou à leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue puis, si cela s'avère nécessaire, un 2nd et dernier courrier de relance 15 jours avant la date butoir.**
- **DECIDE de proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,**
- **DECIDE de fixer comme date butoir à cette procédure, le 30 avril 2023 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliées dans la commune, grâce à la fête des Rameaux, pour se faire connaître en mairie et réaliser les démarches nécessaires,**
- **DECIDE de reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.**
- **DELEGUER à Monsieur le maire, en vertu de l'article L.2122.22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme

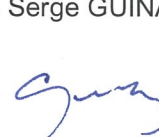
Adjoint au Maire


Serge GUINAUDEAU



Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de réception dématérialisé reçu le : 16/03/2023

L'Adjoint au Maire, Serge GUINAUDEAU




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 MARS 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27*

Le dix mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), CARON David (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), MARINIER Benoît (pouvoir à GUINAUDEAU Serge), RETAILLEAU Yann (pouvoir à Alain GUILLEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-09-100323

OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE « REGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la construction d'un bâtiment technique de stockage à la Ménardière et dans la continuité des actions en faveur du développement durable menées par la collectivité, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit du bâtiment dont l'énergie produite sera revendue en totalité.

Il précise que le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation pour le suivi de la vente d'électricité par la collectivité. En effet, la commune est obligée de constituer un budget annexe ou propre pour la gestion de son service public industriel et commercial (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.

Ce budget annexe est soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4 et par conséquent ce budget doit être équilibrés en recettes et en dépenses (articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.). Il doit donc être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de l'activité.

Le budget est assujetti à la TVA.

Monsieur le maire ajoute qu'au vu des possibilités futures d'extension des panneaux photovoltaïques sur d'autres bâtiments municipaux, il est préférable que le budget ne bénéficie pas de la franchise en base mais qu'il soit soumis au régime de paiement de la TVA.

Monsieur le maire propose au conseil de créer le Budget Annexe « Régie Photovoltaïque ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration Générale du 8 février 2023,

- **APPROUVE la création du Budget Annexe « Production d'énergie Photovoltaïque » en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière relative à la production et revente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la commune,**
- **RENONCE au bénéfice de la franchise de TVA prévue à l'art. 293 B du CGI,**
- **APPROUVE le choix de gestion du paiement de la TVA au réel simplifié,**
- **AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre au comptable public et au centre des impôts la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Adjoint au Maire


Serge GUINAUDEAU



Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de réception dématérialisé reçu le : 16/03/2023

L'Adjoint au Maire, Serge GUINAUDEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 MARS 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27

Le dix mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), CARON David (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), MARINIER Benoît (pouvoir à GUINAUDEAU Serge), RETAILLEAU Yann (pouvoir à Alain GUILLEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-10-100323

OBJET : AJUSTEMENT DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le maire informe que les règles d'ouverture, de mise en place et de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET) figurent dans la délibération n°10-141116 du 14 novembre 2016, prise dans le cadre du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par décret n°2010-531 du 25 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Au regard des évolutions législatives et des textes en vigueur, il propose de modifier les modalités d'alimentation du CET afin notamment d'ouvrir ce compte aux jours de récupération du temps de travail (RTT) réalisés pour l'ensemble des catégories hiérarchiques des agents à effet du 1er janvier 2023 ainsi que d'instaurer la possibilité d'indemniser les jours épargnés.

Ces évolutions ont pour but d'anticiper l'impact prévisible des CET des agents ayant atteint le plafond de jours épargnés en valorisant les jours non pris tant pour la retraite complémentaire (RAFP) ou par la voie de l'indemnisation. Elles permettent également de répondre à une attente des agents soumis à des journées de congés non pris pour nécessité de service.

Il est proposé de reprendre les dispositions actuelles et de mettre à jour les règles de fonctionnement du CET, les modalités d'ouverture, de gestion, de fermeture du CET ainsi que les modalités d'utilisation par les agents dans la présente délibération, dans le respect de l'intérêt du service.

.../...

.../...

1. Champ d'application :

Peuvent bénéficier d'un CET les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service.

2. Alimentation du CET

Le CET est alimenté dans une limite maximale de 60 jours, par :

- *tout ou partie du reliquat de congés annuels (y compris les jours de fractionnement) restant au 31 janvier de l'année en cours, les jours de congés annuels ne peuvent être épargnés qu'à partir du 21ème jour de congés, 20 jours de congés annuels devant obligatoirement être posés dans l'année, les jours de congés annuels non consommés au 31 janvier de l'année N+1 ne peuvent pas être reportés et doivent être placés sur le CET ;*
- *le report de jours de réduction du temps de travail.*

Lorsqu'un agent bénéficie d'un reliquat de congés annuels non pris au terme de l'année civile du fait d'un congé de maladie :

- *si l'agent a pris moins de 20 jours de congés dans l'année il ne peut alors alimenter son CET par le report de congés annuels non pris en raison d'un congé de maladie et bénéficie alors d'un report de ces congés ;*
- *si l'agent a pris un nombre de jours de congés au moins égal à 20, il lui appartient, dans ce cas, d'opter soit pour une inscription sur le CET des jours restants dus, soit pour un report de ces congés.*

3. Utilisation du CET

a. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET sous forme de congés

Les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés, suivant les mêmes modalités que la pose des congés.

L'agent peut demander à utiliser ses droits épargnés sur le CET dès le 1er jour épargné et à tout moment de l'année.

La demande de l'agent devra être autorisée préalablement par la hiérarchie, le droit d'utiliser les jours épargnés au titre du CET pouvant être refusé en cas d'incompatibilité avec les nécessités du service.

Les jours pris au titre du CET peuvent être cumulés avec d'autres congés et notamment les congés annuels sous réserves des nécessités de service.

Les agents peuvent bénéficier de plein droit des droits épargnés sur un CET sans que les nécessités de service soient opposées, au retour d'un congé de proche aidant, d'un congé de solidarité et d'un congé d'accueil de l'enfant (décret n° 2020-287 du 20 mars 2020).

A l'issue d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent peut sur demande bénéficier de ses droits à congés résultant du CET.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. S'agissant du cas particulier des agents mis à disposition, l'agent conserve les droits acquis de son CET, sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de son administration ou organisme d'accueil.

L'agent qui prend des congés au titre du compte épargne temps continue d'acquérir des droits à congés annuels, mais la période de congé prise au titre du CET n'ouvre pas droit aux jours de réduction du temps de travail, ces derniers constituant la contrepartie d'un travail effectif sur une durée supérieure à la durée légale.

L'unité de calcul pour l'utilisation du CET est le jour ouvré.

b. Monétisation du compte épargne temps ou indemnisation des jours épargnés

La monétisation du CET est instaurée par la présente délibération.

.../...

.../...

Ainsi, au-delà de 15 jours épargnés, conformément au décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 et aux dispositions réglementaires, l'agent dispose d'une option qu'il doit exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante pour les jours épargnés excédant 15 jours, cette option pouvant être exercée dans les proportions souhaitées par l'agent :

- *le maintien des jours sur son CET, avec un plafond maximum de 60 jours,*
- *la prise en compte au sein du régime de la Retraite additionnelle de la fonction publique,*
- *une indemnisation sur une base forfaitaire définie par catégorie hiérarchique.*

Il ne peut être privilégié ou exclu un des modes de consommation prévus par le décret, ni limiter le nombre de jours susceptibles de faire l'objet d'une compensation financière sous forme d'indemnité forfaitaire ou de versement à la RAFP.

C'est à l'agent qu'il appartient d'arbitrer entre les différentes possibilités, étant précisé qu'il peut choisir une option unique ou combiner deux ou trois options dans les proportions qu'il souhaite.

Conformément à la réglementation et en l'absence d'exercice de son choix par le titulaire, les jours excédant quinze jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Le choix de l'option par l'agent sera ouvert une seule fois dans l'année avant le 31 janvier de l'année suivante. Les demandes en cours d'année seront exceptionnellement autorisées dans le cadre du départ des agents de la collectivité et dans le cadre du respect des dispositions réglementaires.

Pour l'agent faisant le choix d'une indemnisation immédiate, le montant de l'indemnisation des jours épargnés sera pris en compte dans le revenu imposable de l'année de versement. Ces revenus seront pris en compte lors du versement des sommes épargnées et seront indiqués dans une feuille récapitulative fournie annuellement à l'agent.

Des modalités particulières sont mises en place pour l'année 2023 :

- *A titre transitoire, l'option de l'indemnisation et/ou la prise en compte des jours pour la RAFP devra être exercée avant le 1er octobre 2023 par l'agent s'il souhaite un versement avant le 31 décembre de l'année sur l'état des jours épargnés au moment de sa demande. A défaut, l'option doit être exercée par l'agent conformément à la réglementation en vigueur, soit au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.*

En cas de décès d'un agent bénéficiaire d'un CET, ses ayants droit peuvent se faire indemniser la totalité des jours épargnés. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire et suivant les montants évoqués précédemment.

4. Mutation et détachement de l'agent

L'agent conserve ses droits acquis au titre du CET en cas de mobilité, que ce soit au sein de sa propre fonction publique ou dans une autre fonction publique quelle que soit sa position, y compris s'il est mis à disposition ou placé en position de disponibilité ou de détachement (décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018).

À compter de la date d'affectation de l'agent, les droits au CET lui sont ouverts et l'administration, la collectivité ou l'établissement d'accueil en assurent la gestion en appliquant les règles qui lui sont propres.

Une attestation des droits à congés acquis par l'agent au titre du CET est rédigée par l'administration d'origine au terme de la mobilité effectuée par l'agent.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de mutation ou de détachement.

5. Clôture du CET

Si l'agent venait à quitter définitivement la fonction publique, le CET doit être soldé avant la date de cessation d'activités. Dans ce cas, l'administration ne peut pas s'opposer à la demande de congés.

.../...

.../...

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, la commune informera l'agent de la situation de son CET de la date de clôture de ce dernier et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de clôture dans les délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Comité Social Territorial siégeant au sein du Centre de Gestion de Maine-et-Loire doit être consulté sur ces différentes dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration Générale du 8 février 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 mars 2023,

- **ACTE les nouvelles dispositions sur le compte épargne temps ;**
- **IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés.**

Pour extrait conforme

Adjoint au Maire



Serge GUINAUDEAU



Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de réception dématérialisé reçu le : 16/03/2023

L'Adjoint au Maire, Serge GUINAUDEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 MARS 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27*

Le dix mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), CARON David (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), MARINIER Benoît (pouvoir à GUINAUDEAU Serge), RETAILLEAU Yann (pouvoir à Alain GUILLEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-11-100323

OBJET : ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

Monsieur le maire rappelle que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le calendrier budgétaire prévoyant une adoption des budgets primitifs lors de la séance du 11 avril prochain, le maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent soit dans la limite de l'enveloppe suivante :

Budget	Budget investissement 2022	Limite (25%)
Budget Principal	4 506 500 €	1 126 625 €

Monsieur le maire propose d'utiliser cette procédure pour le règlement de deux factures de maîtrise d'œuvre liées aux projets de rénovation thermique de l'école maternelle et des vestiaires du foot. Il s'agit de deux opérations d'investissement engagées par délibérations du 12/12/2022.

.../...

.../...

Programme	Chapitre	Article	Crédits
277 – Ecole Marcel Luneau	23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	6 500 €
331 – Vestiaires du foot	23 – Immobilisations en cours	2313 - Constructions	6 500 €
Total			13 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL-15-110422 du 11 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale du 9 février 2023,

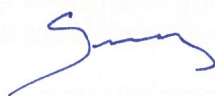
Considérant que le vote du budget principal interviendra lors de la séance du 11 avril 2023,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget en ce qui concerne le budget principal,

- **AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements susmentionnées.**

Pour extrait conforme

Adjoint au Maire


Serge GUINAUDEAU



Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de réception dématérialisé reçu le : 16/03/2023

L'Adjoint au Maire, Serge GUINAUDEAU




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 MARS 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27*

Le dix mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), CARON David (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), MARINIER Benoît (pouvoir à GUINAUDEAU Serge), RETAILLEAU Yann (pouvoir à Alain GUILLEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-12-100323

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIES

Monsieur le maire rappelle que les collectivités locales ont l'obligation de mettre en concurrence les différents fournisseurs d'énergie et d'attribuer la fourniture d'électricité et de gaz des sites concernés aux règles de la commande publique.

A cet effet, la commune de La Séguinière fait confiance, depuis 2013, au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire) pour optimiser les achats d'énergies sous la forme d'un groupement de commande.

Le marché en cours, pour l'électricité, arrivant à son terme le 31/12/2023, le SIEML sollicite les communes pour adhérer au prochain marché qui commencera à partir du 1^{er} janvier 2024.

S'agissant du groupement d'achat de gaz naturel, le marché groupé actuel et celui qui sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2024 fonctionneront conformément à l'acte constitutif de 2014. Ce n'est qu'à la fin de ce dernier, d'ici 2 à 3 ans, que le SIEML proposera aux conseillers municipaux de délibérer. Les communes sont toutefois, dès à présent, invitées à intégrer le futur groupement de gaz.

.../...

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant que le SIEMML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergie qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

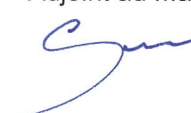
Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite renouveler son adhésion au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEMML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7,

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,**
- **ADHERE au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité,**
- **AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.**

Pour extrait conforme

Adjoint au Maire



Serge GUINAUDEAU

Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de réception dématérialisé reçu le : 16/03/2023

L'Adjoint au Maire, Serge GUINAUDEAU




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 MARS 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27*

Le dix mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), CARON David (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), MARINIER Benoît (pouvoir à GUINAUDEAU Serge), RETAILLEAU Yann (pouvoir à Alain GUILLEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-13-100323

OBJET : MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire informe que suite à la décision de Madame Astrid FRAPPIER de démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire et son remplacement par Madame Céline TREMBLAIS, des modifications sont à apporter dans la composition des commissions et dans la représentation auprès d'organismes extérieurs.

Il propose les modifications suivantes :

Composition des commissions communales

- Commission Actions de Proximité :
Céline TREMBLAIS remplace Astrid FRAPPIER
- Commission Finances – Développement Economique – Intercommunalité :
Céline TREMBLAIS est désignée membre
- Commission Affaires Sociales :
Céline TREMBLAIS est désignée membre

.../...

.../...

Composition des comités consultatifs

- Accessibilité aux personnes handicapées :
Céline TREMBLAIS remplace Astrid FRAPPIER
- Plan communal de sauvegarde :
Céline TREMBLAIS remplace Astrid FRAPPIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatif à la désignation des membres au sein d'une assemblée délibérante,

- **APPROUVE les modifications proposées par Monsieur le maire.**

Pour extrait conforme

Adjoint au Maire


Serge GUINAUDEAU



Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de
réception dématérialisé reçu le : 16/03/2023

L'Adjoint au Maire, Serge GUINAUDEAU





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 MARS 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27*

Le dix mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, FRA PPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GARREAU Gilbert (pouvoir à SAMSON Fabienne), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), BOUCHET Philippe (pouvoir à PASQUALI Sandrine), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), CARON David (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia), MARINIER Benoît (pouvoir à GUINAUDEAU Serge), RETAILLEAU Yann (pouvoir à Alain GUILLEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-14-100323

OBJET : CCAS – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELUS DEMISSIONNAIRE

Monsieur le maire fait savoir qu'en complément de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire, Madame Astrid FRAPPIER l'a informé, par courrier du 23 février dernier, de mon souhait de ne plus faire partie du Conseil d'administration du CCAS de la commune de La Séguinière.

D'un commun accord, il a été considéré qu'il était important, pour l'organisation municipale, que Céline TREMBLAIS, la nouvelle adjointe aux actions de proximité, participe au travail du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité,

Vu le Code Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération n°07 du conseil municipal du 8 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier reçu le 23 février 2023 par lequel Madame Astrid FRAPPIER fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de membre du CCAS,

.../...

.../...

- **DESIGNE** Mme Céline TREMBLAIS – 4^{ème} adjointe au maire – comme représentante de la commune de La Séguinière au sein du Conseil d'administration du CCAS en remplacement de Mme Astrid FRAPPIER, démissionnaire.
- **RAPPELLE** la liste des 7 administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, élus, représentant la commune :

Mme Marie PELTIER
Mme Céline TREMBLAIS
Mme Anne COULON
Mme Séverine BILLAUD
Mme Laëtitia FAZILLEAU
Mme Stéphanie FEUFEU
Mme Sylvie CHUPIN

Pour extrait conforme

Adjoint au Maire


Serge GUINAUDEAU



Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de réception dématérialisé reçu le : 16/03/2023

L'Adjoint au Maire, Serge GUINAUDEAU